

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2025

Séance du lundi vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel Bever, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 12 décembre 2025.

Présents :

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POCHELE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

Représentée par pouvoir :

Néant

Absent :

Guillaume DEBUY

Secrétaire de séance :

Mme Sabine CARON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025,
- Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la santé,
- Décisions du Maire,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,

Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles

Aucune observation

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

Délibération n° 2025-068 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59, la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence, que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance, que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune d'Houtkerque, représentée par Samuel BEVER, Maire, souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant Mensuel proposé, à l'assemblée, pour la participation sera fixé à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération n° 2025-069 : corrective autorisant le Maire à engager, par anticipation, des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération votée le 26 novembre 2025 pour l'autoriser à engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026, **en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.**

Après le contrôle des services de l'Etat, il est nécessaire de corriger le montant affecté aux crédits, ceux-ci ne respectant pas les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT du point de vue de la détermination du plafond des dépenses d'investissement envisagées.

En effet, le quart des crédits ouverts par anticipation (soit 100 665.72 €) a été calculé sur un total des dépenses d'investissement estimées à 402 662.86 €. Or, ce montant reprenait les crédits votés au Budget primitif 2025 (375 473.66 €) mais aussi les restes à réaliser de l'année 2024 (26 689.20 €) et le compte « autres immobilisations - chapitre 27 pour 500 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de voter la correction du montant des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026 pour un montant de 93 868.42 € soit 25 % de 375 473.66 € comme suit

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	4 200.00	1 050.00
---	----------	----------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	326 000.00	81 500.00
Chapitre 23 : Immobilisations en court	45 273.66	11 318.42
	375 473.66	93 868.42

La limite de 93 868.42 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la correction budgétaire autorisant le maire à engager, par anticipation, des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026 pour un montant de 93 868.42 € (soit 25 % de 375 473.66 €)

Décisions du Maire

- Ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre de refus de permis de construire
- Ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé-expertise de la pompe à chaleur de l'école

Questions diverses :

- Chemin communal Hoey Drève : demande d'un riverain pour planter une haie sur le domaine public en bordure du chemin, refus à l'unanimité par les membres du conseil municipal
- Travaux sur le domaine privé : demande de la prise en charge du coût de fournitures (tuyaux) permettant la réalisation de travaux d'évacuation d'eau, refus à l'unanimité par les membres du conseil municipal
- Problèmes rencontrés avec un agriculteur : les adjoints et les conseillers municipaux ont transmis un courrier en lettre recommandée en sous-préfecture afin d'informer les difficultés rencontrées avec un agriculteur Houtkerquois, d'alerter sur cette situation préoccupante, sur les tensions entre les agriculteurs et afin de prévenir tout incident plus grave. Courrier reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2025.
- Presbytère : le bailleur du presbytère « soliha » (depuis 27 ans) a rencontré Monsieur le Maire. En 2026, la commune redevient propriétaire de celui-ci. A ce jour, il y a 4 logements, ce qui représente environ 2 000 € de loyer par mois. Echanges sur les suites à donner à ce bail. Fin janvier, Soliha va nous faire une proposition. Possibilité également de consulter un autre bailleur. Des travaux seront à prévoir (porte d'entrée...)
- Centre bourg : Ferme Roussé – allée des peupliers : 3 scénaris peu concluants ont été proposés à Monsieur le Maire, pas suffisamment d'immobilier pour financer le tout. Des barrières de sécurité vont être posées le 23 décembre
- Cérémonie des vœux : le 25 janvier 2026 à 10h30

Fin de séance à 21 h

Liste des Délibérations adoptées lors de la séance

Délibération n° 2025-068 – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG59

Délibération n° 2025-069 - corrective autorisant le Maire à engager, par anticipation, des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des présents

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHELE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Le Maire,
Samuel BEVER**



**Secrétaire de Séance,
Sabine CARON**

